
 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	A013 – Accréditation des organismes multi sites			
	08.01.2019	Version 03	Page 1 de 3	

A013



Accréditation des organismes multi sites

Modifications : page 2

South Lane Tower I
1, avenue du Swing
L-4367 Belvaux
Tél.: (+352) 2477 4360
Fax: (+352) 2479 4360
olas@ilnas.etat.lu
www.portail-qualite.lu

Vérfifié par Monique Jacoby

Approuvé par Dominique Ferrand

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	A013 – Accréditation des organismes multi sites			
	08.01.2019	Version 03	Page 2 de 3	

Cette annexe ne reprend que les points qui diffèrent des procédures d'accréditation *P001 - Traitement des demandes d'obtention, d'extension, de réduction et de prolongation de l'accréditation* et *P002 - Réalisation des audits et définitions*.

1. Définition d'un organisme multi site

Un organisme multi site est un organisme qui possède un siège central identifié où des activités sont planifiées, contrôlées et gérées ainsi que d'un réseau de sites (sièges locaux ou succursales) où ces mêmes activités sont partiellement ou entièrement réalisées.

Tous les sites doivent avoir un lien légal ou contractuel avec le siège central de l'organisme.

Les activités réalisées par les différents sites doivent être clairement identifiées et déclarées. Leur annexe technique reprend tout ou partie de l'annexe technique du siège central.

Le système de management de la qualité de l'organisme doit être géré de façon centralisé. Il est défini, mis en place et surveillé en permanence par le siège central. En cas de besoin, celui-ci doit pouvoir mettre en œuvre des actions correctives dans n'importe quel site. La revue de direction est initiée par le siège central. Tous les sites concernés (siège central compris) doivent participer à des programmes d'audit interne.

Le siège central doit démontrer sa capacité à recueillir et analyser les données de tous les sites, ainsi que son autorité et sa capacité à initier des changements organisationnels qui s'imposent, notamment sur les points suivants :

- documentation et changements relatifs au système,
- revue de direction,
- plaintes,
- évaluation des actions correctives,
- planification d'un audit interne et évaluation des résultats.

2. L'accréditation multi site

L'OLAS doit s'assurer, lors de la revue de la demande, que l'organisme et les sites qui entrent dans le cadre de l'accréditation, répondent bien à la définition et aux critères définis dans la présente annexe.

L'OLAS doit disposer de toutes les informations nécessaires lui permettant d'identifier le siège central de l'organisme, ainsi que l'ensemble des sites concernés par la demande d'accréditation.

Si tous les sites d'un organisme ne sont pas prêts simultanément pour l'accréditation, l'organisme doit informer l'OLAS de ceux qu'il souhaite inclure dans le certificat.

Si plus d'une équipe d'auditeurs est nécessaire à l'audit de l'organisme, l'OLAS désigne un responsable d'audit chargé de réunir les résultats de chaque équipe et d'en faire une synthèse.

Lorsque des écarts sont relevés sur un ou plusieurs sites, l'OLAS contrôle que le siège central a procédé à des actions correctives pour rétablir la conformité de l'ensemble du système de management de la qualité.



Si le Comité d'accréditation émet un avis ~~défavorable~~ **négalif** pour l'accréditation d'un site, l'OLAS retire le site concerné de la portée de l'accréditation en attendant sa mise en conformité.

L'OLAS délivre un certificat « racine » avec le nom et l'adresse du siège central de l'organisme. L'annexe technique au certificat reprend la liste de tous les sites accrédités.

Un sous certificat pour chaque site (y compris le siège central) accrédité est également délivré par l'OLAS. Une annexe technique associée à chacun des sous certificats spécifie la portée de l'accréditation du site concerné.

L'organisme est tenu d'informer l'OLAS de toute modification importante, tel que la fermeture d'un site. Si l'organisme omet de le faire, l'accréditation pourrait lui être retirée.

L'accréditation d'un site supplémentaire se fait par un audit d'extension auprès du nouveau site et donne lieu à la création d'un sous certificat et d'une annexe technique supplémentaire.

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	A013 – Accréditation des organismes multi sites			
	08.01.2019	Version 03	Page 3 de 3	

3. L'échantillonnage

Audit initial ou de prolongation : l'ensemble des sites de l'organisme, y compris le siège central, sont audités.

Audit de surveillance: tous les sites sont audités au moins une fois au cours du cycle d'accréditation.

Le siège central est audité au moins tous les deux ans.

Le choix de l'échantillon dépend entre autres:

- du résultat des audits précédents,
- de l'importance des différents sites,
- de la complexité de la portée de l'accréditation,
- de la situation géographique des sites.

L'OLAS fournit avant chaque audit la liste des sites à auditer à l'organisme.